



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pauvreté

Question écrite n° 84048

Texte de la question

M. Michel Vauzelle attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la vive inquiétude des associations d'aide aux ménages les plus démunis de Provence-Alpes-Côte d'Azur suite aux fortes baisses des budgets alloués par l'État à la lutte contre la pauvreté et ses conséquences sanitaires, éducatives et sociales. Ainsi, le budget sur lequel les associations membres du collectif alerte PACA s'appuient en grande partie, à savoir le budget opérationnel de programme n° 177, a subi en 2009 une baisse de près de 6 millions d'euros pour la seule région Provence-Alpes-Côte d'Azur. De la même manière, le programme n° 14 consacré à la lutte contre le VIH diminue de 25 %. Ces diminutions hypothèquent gravement les capacités de lutte contre l'analphabétisme, la marginalisation sociale et les risques sanitaires liés à la précarité et à la pauvreté qui ne cessent de croître du fait de la crise. La réforme des collectivités locales et les graves menaces pesant sur les budgets de ces dernières rendent impossible la prise en charge totale par les communes, les régions ou les départements de cette diminution drastique. C'est le travail de tout un tissu associatif qui effectue au quotidien, de manière désintéressée, des missions relevant souvent du rôle fondamental de l'État qui est menacé alors même que son caractère crucial pour une société en crise n'a jamais été aussi manifeste. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin que les moyens dévolus par l'État à la solidarité nationale envers les plus fragiles de nos concitoyens soient de nouveau à la hauteur de la mission de solidarité qui constitue un pilier fondamental de notre République.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé, le 10 novembre 2009, une refondation ambitieuse et partagée du secteur de l'hébergement et de l'accès au logement au travers de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées. Cette démarche, qui s'inscrit dans le prolongement des actions menées par le Gouvernement depuis 2008, vise à mettre en place un service public de l'hébergement et de l'accès au logement pour ces publics particulièrement fragiles afin qu'ils bénéficient d'une prise en charge adaptée à leurs besoins. L'ensemble des capacités d'accueil en hébergement (dispositif pour les demandeurs d'asile et dispositif généraliste, dont l'intermédiation locative), s'élève aujourd'hui à un niveau record de 116 000 places, grâce à la création de 25 000 places en 4 ans. La volonté du Gouvernement est désormais de privilégier l'accès ou le maintien dans le logement. Cet effort exceptionnel de création de places d'hébergement s'est accompagné d'un renforcement des moyens budgétaires. Le Premier ministre a réaffirmé la nécessité d'une mobilisation dans la durée pour améliorer le service rendu aux personnes sans abri et a annoncé le 26 septembre 2011 des crédits supplémentaires pour l'hébergement d'urgence et l'accès au logement à hauteur de 75 Meuros. Ces crédits, répartis sur les années 2011 et 2012, permettront de conforter les structures existantes et de renforcer les dispositifs visant à faciliter la sortie de l'hébergement et l'accompagnement vers le logement, tels que les pensions de famille et l'intermédiation locative. En s'inscrivant sur deux ans, ces crédits supplémentaires donneront la visibilité demandée par les acteurs. En 2011, le budget national consacré à la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées est donc en progression, marquant ainsi l'engagement sans précédent du Gouvernement. Les moyens consacrés aux dispositifs de veille sociale, d'hébergement et de logement adapté, qui étaient de 874 Meuros en 2007, s'élèvent en 2011 à 1 128 Meuros, soit une augmentation de 254 Meuros en 4 ans (+ 29 %). En 2012, les moyens budgétaires seront maintenus à

hauteur de ce niveau record. D'ores et déjà, les orientations stratégiques et la pré-notification du montant des crédits 2012 de chaque région ont été adressées aux services déconcentrés de l'État. Cela leur permet d'anticiper et de préparer dès à présent la répartition des crédits entre départements et entre actions. Pour la première fois, le montant global des crédits qui seront délégués aux régions dès janvier sera égal au montant des crédits dépensés l'année précédente. La dotation de certaines régions pourra être amenée à augmenter ou diminuer légèrement. En effet, la répartition des crédits entre régions est désormais assurée sur la base de données objectives tenant pour partie à l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion (AHI) existante et pour partie à la demande de recours au dispositif. À terme, et à contexte social comparable, l'objectif est que les régions disposent de ressources équivalentes. Cette logique de convergence régionale répond à la volonté de construire un service public de l'hébergement et de la prise en charge des personnes sans abri ou mal logées et à l'impératif d'équité entre les territoires. Elle s'appuie sur les critères de précarité sociale (bénéficiaires du RSA, flux de la demande d'asile) et de tension sur le logement (nombre de décisions favorables DALO) pour permettre une mise à niveau progressive de l'offre d'hébergement et de logement adapté. C'est sur la base de ces critères que la dotation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève en 2011 à 73 671 698 euros, soit une hausse de 1,76 % au regard de 2010 et une hausse de 17,98 % au regard de la dotation 2007. Ces efforts budgétaires particulièrement marqués pour les budgets 2010, 2011 et 2012 témoignent ainsi du soutien et de la priorité donnés par le Gouvernement, dans une démarche conjointe avec toutes les associations, à la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84048

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7821

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 687